

ARRÊTÉ N° 2026.03.20A

Objet: ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE, DANS LE CADRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE MONTE LIMAR

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques environnementales (R122-17 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes);
VU le Code du patrimoine, et notamment ses articles L631-4, et R631-6 et suivants relatifs à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;
VU la délibération du Conseil communautaire de MONTÉ LIMAR-AGGLOMÉRATION en date du 14 avril 2017, actant le transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme et Carte Communale des Communes à la Communauté d'Agglomération MONTÉ LIMAR AGGLOMÉRATION au 27 mars 2017 ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de MONTÉ LIMAR du 25 mars 2019 approuvant le lancement d'une procédure de classement du centre-ville de MONTÉ LIMAR en Site Patrimonial Remarquable ;
VU le classement du Site patrimonial Remarquable de Monté limar par arrêté ministériel le 30 septembre 2024 ;
VU l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable sur le projet de PVAP en date du 19 novembre 2025 ;
VU la délibération du 17 décembre 2025 du conseil municipal de Monté limar donnant un avis favorable sur le projet de PVAP ;
VU la délibération du 17 décembre 2025 du conseil communautaire de Monté limar Agglomération arrêtant le projet de PVAP ;
VU la consultation des Personnes Publiques Associées datés du 16 janvier 2026 et leurs avis émis le cas échéant ;
VU l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine sur le projet de PVAP qui s'est tenue le 22 janvier 2026 ;
VU la réponse de l'Autorité Environnementale en date du 10 mars 2026 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale, suite à la demande d'un examen au cas par cas ;

VU la décision n° E26000016/38 du 11/02/2026 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble portant désignation du commissaire enquêteur ;
VU les pièces du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de MONTÉ LIMAR soumise à enquête publique ;
VU les pièces du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Monté limar, soumises à enquête publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique le projet de création du PVAP de MONTÉ LIMAR conformément à l'article D631-9 du code du patrimoine et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet de PVAP de MONTÉ LIMAR est prêt à être soumis à enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Monté limar-Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Ce document a pour objet de règlementer les travaux de rénovation, de construction et d'aménagement des espaces bâtis et non bâtis dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune de MONTÉLIMAR, dans le but d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine au sein de ce périmètre protégé.

ARTICLE 2 – AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, à la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Blandine DELHOMME, (04 75 00 26 15 – blandine.delhomme@montelimar-agglo.fr).

ARTICLE 3 – DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du vendredi 15 mai 2026 à 9h00 au mardi 16 juin 2026 à 16h30, pendant une durée de 33 jours consécutifs.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION ET QUALITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Gérard PAYET en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Dominique HANSBERGER comme suppléante.

ARTICLE 5 – PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête existe en 1 exemplaire papier et une version dématérialisée.

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces du dossier de PVAP arrêté :

- Le rapport de présentation basé sur le diagnostic, comprenant un inventaire et une analyse de l'architecture par typologie (dont un inventaire de 100 bâtis) ;
- Le document graphique (plan de zonage avec notamment les différents secteurs « Cœur historique, l'Ecusson », « Les allées provençales et les grands équipements » et « les quartiers résidentiels et les berges du Roubion ») ;
- Le règlement écrit qui prescrit, délimite et régit les dispositions attendues telles que la hauteur des immeubles, l'implantation sur rue, le traitement des façades, le changement des menuiseries, les coloris employés, la gestion des réseaux et des équipements techniques, la restauration d'éléments architecturaux particuliers....

Il est accompagné :

- D'une notice explicative ;
- Des délibérations liées à la procédure, susvisées ;
- De l'avis de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable, l'avis de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, le document de consultation et l'avis de l'autorité environnementale, les avis des Personnes Publiques Associées qui ont répondu ;
- D'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur pour recueillir les observations du public.

- Dans la version dématérialisée, le dossier présentera un espace pour recueillir les observations du public.

ARTICLE 6 – PUBLICITE DE L'ENQUETE - AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, dans la rubrique « Annonces Légales » :

- Le Dauphiné Libéré ;
- La Tribune.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- A la Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, à MONTÉLIMAR, siège de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ;
- A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions, Bâtiment Occitan, à côté de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR ;
- A la Mairie de MONTÉLIMAR, Hôtel de Ville, Place Émile Loubet ;
- Au sein de quelques équipements publics sur la commune présents sur le site concerné (par exemple, théâtre, médiathèque...).

Il sera publié sur le site internet :

- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/> onglet « aménagement » - rubrique « site patrimonial remarquable » ;
- De la commune de MONTÉLIMAR, <https://www.montelimar.fr>, rubrique « Démarches en ligne » - « Urbanisme » - « Enquêtes publiques » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7217/> accessible également via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent.

ARTICLE 7 – CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable par le public :

Sur support papier et sur un poste informatique :

- A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions, Bâtiment Occitan, à côté de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture habituels (les lundis et jeudis de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ; les mardis, mercredis et vendredis de 8h à 12h30).

En ligne sur les sites internet :

- De la commune de MONTÉLIMAR, <https://www.montelimar.fr>, rubrique « Démarches en ligne » - « Urbanisme » - « Enquêtes publiques » ;
- De la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/> onglet « aménagement » - rubrique « site patrimonial remarquable » ;
- De dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7217/>, accessible également via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent.

ARTICLE 8 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, jusqu'au mardi 16 juin 2026 à 16h30, le public pourra consigner et adresser ses observations et propositions :

- Directement sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition à la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions, Bâtiment Occitan, à côté de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé tenu à sa disposition à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7217/> également accessible via le site internet de MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Par courriel à l'adresse courriel : enquete-publique-7217@registre-dematerialise.fr
Les observations transmises par ce biais seront publiées, après modération du commissaire enquêteur, dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé sécurisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7217/>, et seront donc visibles par tous.
- Par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Maison des Services Publics, 1 avenue Saint Martin, 26200 MONTÉLIMAR

Pour information, les commentaires émis sur les pages de réseaux sociaux (ex : page Facebook) n'ont pas de valeur juridique et ne seront, par conséquent, pas pris en compte.

ARTICLE 9 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations et propositions à la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions, Bâtiment Occitan, à côté de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTÉLIMAR

- o Le vendredi 15 mai de 9h à 12h
- o Le jeudi 28 mai de 13h30 à 16h30
- o Le mercredi 10 juin de 9h à 12h
- o Le mardi 16 juin de 13h30 à 16h30

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, ainsi que les responsables du projet s'il le demande.

ARTICLE 10 - PROLONGEMENT DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 11 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur, simultanément à la clôture automatique du registre numérique.

Dans les 8 jours le commissaire enquêteur établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à Monsieur le Président de MONTE LIMAR AGGLOMERATION qui disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

A l'issue du délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, après examen des observations consignées ou annexées au registre, établira un rapport et y relatara le déroulement de l'enquête. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur remettra à Monsieur la Président de MONTELMAR AGGLOMERATION un exemplaire du rapport et des conclusions de l'enquête publique.

ARTICLE 12 – DIFFUSION, CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président de MONTELMAR AGGLOMERATION communiquera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur au Préfet de la Drôme et au Maire de Montélimar.

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR-AGGLOMÉRATION : <https://www.montelimar-agglo.fr/>, rubrique « aménagement » - « urbanisme » - « aménagement du territoire et planification » ;
- Sur le site de dématérialisation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7217/> accessible également via le site internet de MONTELMAR-AGGLOMÉRATION, même rubrique qu'à l'alinéa précédent ;
- A la Maison Intercommunale des Projets, quartier Saint Martin, 2 rue du 45ème Régiment de Transmissions, Bâtiment Occitan, à côté de l'Office du tourisme intercommunal, à MONTELMAR ;
- A la Préfecture de la Drôme.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

ARTICLE 13 - DÉCISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après enquête, au vu des avis des Personnes Publiques Associées consultées, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, de la consultation de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable, le dossier éventuellement modifié sera transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et à la Direction régionale des Affaires culturelles pour obtenir l'accord du Préfet de Région.

A l'issue de cette démarche, le conseil communautaire de Montélimar Agglomération, autorité compétente en charge de la procédure, pourra statuer par délibération sur la création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de MONTELMAR.

Une procédure de mise à jour des annexes du PLU communal permettra de prendre en compte la servitude ainsi créée.

ARTICLE 14 – EXECUTION DE L'ARRETE

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération MONTELMAR-AGGLOMÉRATION est chargée de l'exécution du présent arrêté.

- Le présent arrêté sera affiché à la Maison des Services Publiques, 1 avenue Saint-Martin, 26200 MONTÉLIMAR ;
- Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de Montélimar Agglomération et sur le site du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7217/>

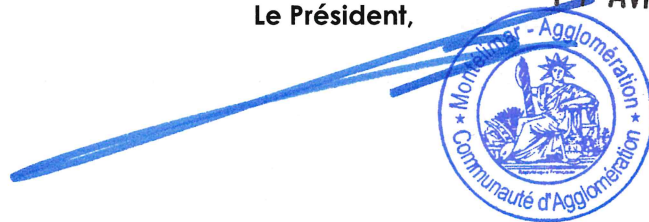
Une copie du présent arrêté sera adressée au :

- Préfet de la Drôme ;
- Président du Tribunal Administratif ;
- Commissaire enquêteur.

Fait à Montélimar, le

Le Président,

17 AVR. 2026



Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission et de sa publication.

Monsieur le Président ou son représentant par délégation est chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et/ou de sa publication.